

Nouméa, le 20 avril 2023

Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES
Président du CESE
Immeuble Le Centre - 3ème étage
30 route de la Baie des Dames - DUCOS
BP 4766
98847 NOUMEA CEDEX

N/réf. : D/04-2023/000340

Objet : Avis de la CCI-NC sur le projet de délibération relative aux prédiagnostics et audits énergétiques

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 7 avril 2023, vous avez sollicité les observations écrites de la CCI-NC sur le projet de délibération relative aux prédiagnostics et audits énergétiques.

La CCI-NC approuve sur le principe la démarche de maîtrise de l'énergie, en particulier l'objectif de réduction des charges énergétiques et d'amélioration de compétitivité pour les entreprises, mais l'examen de ce projet de texte appelle plusieurs observations :

- La date limite du 30 juin 2024 indiquée dans le projet d'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ne correspond pas à la date indiquée dans le projet de délibération (30 juin 2025). Il conviendrait donc de préciser cette date en prenant bien en compte les délais nécessaires pour la réalisation du premier prédiagnostic ou audit énergétique par les entreprises concernées par un abattement tarifaire.
En effet, cette date devra tenir compte du temps de préparation indispensable au déploiement de ce nouveau dispositif réglementaire, notamment en matière de ressource qualifiée et agréée.
- Un point d'attention est également à signaler concernant l'agrément des prestataires/bureaux d'études. Il est en effet indiqué que ces derniers doivent avoir suivi une formation concernant la réalisation de ces études, mais celle-ci n'est pas dispensée sur le territoire actuellement et le référentiel de formation correspondant n'existe pas.
De plus, les prestataires/bureaux d'études de la place ne sont pas suffisamment dimensionnés pour absorber le volume d'études énergétiques estimé, au risque pour les entreprises de ne pouvoir faire réaliser les prédiagnostics et audits dans les délais et de perdre le bénéfice de l'abattement tarifaire.



Les entreprises devraient pouvoir justifier, dans un premier temps, l'enclenchement de la démarche de prédiagnostic/audit énergétique, attestation du prestataire à l'appui.

- Des clarifications sont nécessaires sur les conditions de délivrance de l'agrément « audit énergie » :
 - Est-ce le prestataire, personne morale, qui est titulaire de l'agrément ou le technicien, personne physique, en charge du projet (au-delà des compétences et références requises) ?
 - Quelle est la durée de l'agrément délivré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ?
 - Combien de prestataires externes/bureaux d'études locaux seraient agréés ?

- La fréquence des prédiagnostics et audits énergétiques, qui doivent être réalisés au minimum tous les quatre ans est trop élevée, a fortiori pour les entreprises ayant déjà engagé un plan robuste d'économie d'énergie.

La mise en place d'un plan d'action de maîtrise de l'énergie objet d'un suivi régulier accompagné d'actions correctives paraît plus appropriée : un dispositif de cette nature serait moins lourd à gérer tout en permettant de monitorer la performance énergétique de l'entreprise. Les audits intermédiaires devraient être moins coûteux puisqu'ils consisteraient alors en une mise à jour des mesures de l'audit énergétique initial.

Telles sont les observations de la CCI-NC sur le projet de délibération relative aux prédiagnostics et audits énergétiques.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



David Guyenne